



Versement pension invalidité à l'étranger

Par **Lecachalot**, le **09/03/2016** à **12:44**

Bonjour,

à 62 ans, je suis titulaire d'une pension d'invalidité et j'exerce une activité professionnelle (auto-entreprise). Je n'ai donc pas demandé la liquidation de ma retraite.

J'ai une proposition pour travailler en Corée, le pays de ma belle-famille, en tant qu'indépendant, et je suis tenté d'accepter. Je sais que la pension d'invalidité peut être versée à l'étranger.

En va-t-il de même pour les assurés qui relèvent, comme moi, de l'article L 341-16 ? Pourriez-vous m'éclairer sur ce point, et me dire quelle est éventuellement l'institution à laquelle la Caisse régionale (CRAMIF) serait amenée à déléguer le contrôle ?

Merci d'avance,

Cordialement